



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'An deux mil dix-sept, le trente juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-trois juin deux mil dix-sept, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme. Marie-France LE COZ, Mme. Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme. Josiane ANDRÉ, Mme. Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme. Patricia DELAUAUD, Mme. Marie-Josée TOULLEC, M. Bruno PERRON, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme. Eva COX, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, M. Stéphane LE PADAN, Mme. Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme. Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

M. Guy LE SERGENT, excusé, qui a donné procuration à M. Christophe LE ROUX.

M. Sylvain DUBREUIL, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Josiane ANDRÉ.

Mme. Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-Laure FALCHIER.

Mme. Martine PRIMA, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-José TOULLEC.

Mme. Christelle BESSAGUET, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Christelle COUTHOUIS.

M. Arnaud TAËRON, excusé qui a donné pouvoir à Jérôme LEMAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Jérôme LEMAIRE, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

DEL 30.06.2017-028 : Protection Sociale Complémentaire (PSC) : Augmentation de la participation de l'employeur

En 2013 la mise en place de ce dispositif a permis aux collectivités d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire. Les agents concernés sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé.

La collectivité a choisi de participer sur le risque « prévoyance » par l'intermédiaire d'une convention de participation.

Lors de sa séance du 2 mars 2012, le Conseil municipal a donné mandat au Centre de gestion du Finistère pour lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance.

Le prestataire ayant été retenu est Collecteam-Humanis.

Les membres du CTP du 23 novembre 2012 avaient proposé de fixer cette participation employeur à :

- 6 euros bruts par agent par mois en 2013,
- et 9 euros bruts par agent par mois en 2014.

Les montants étant fixés pour chaque emploi en équivalent temps plein.

Le Conseil Municipal du 7 décembre 2012 ayant entériné cette proposition par la suite.

Vu l'avis du Comité Technique du 23 juin 2017,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire au titre du risque « prévoyance » pour les agents de la Commune à 12 euros bruts par mois par agent équivalent temps plein avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE MAIRE

YVES ANDRÉ

Reçu à la Préfecture
du Finistère le

-7 JUL. 2017